



Décision d'aide humanitaire

Ligne budgétaire 23 02 01

Intitulé : Aide humanitaire aux réfugiés sahraouis

Lieu de l'opération : ALGERIE

Montant de la décision : 9.311.000 EUR

Numéro de référence de la décision : ECHO/DZA/BUD/2005/01000

Exposé des motifs

1 - Justification, besoins et population cible :

1.1. - Justification :

La plupart des réfugiés sahraouis sont répartis depuis 30 ans dans quatre camps situés autour de Tindouf dans le Sud Ouest de l'Algérie. Cette population est largement dépendante de l'aide internationale.

Les besoins à la fois les plus importants et les plus permanents, auxquels répond cette décision, relèvent de l'alimentaire, de l'eau, de la santé, de l'éducation et de la protection.

Dans une situation politique qui reste bloquée, l'objectif principal de cette Décision est que « les réfugiés sahraouis aient leurs besoins de base satisfaits ».

Depuis 1975, le Maroc et le Front Polisario se disputent l'ancienne colonie espagnole du Sahara Occidental.

Un plan de règlement du conflit, adopté en 1991 par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, prévoyait qu'un référendum devrait permettre de trancher entre l'indépendance et l'intégration au Maroc. Ce plan ne progresse que très peu jusqu'en 1997, lorsque, sous l'impulsion de M. James Baker, envoyé spécial des Nations Unies pour le Sahara Occidental, les accords de Houston furent signés par le Royaume du Maroc et le Front POLISARIO. Ceux-ci permettent alors à la MINURSO (Mission des Nations Unies pour un Référendum au Sahara Occidental) de reprendre son travail d'identification des votants, qui était stoppé depuis mai 1996.

Les années qui ont suivi n'ont malheureusement pas permis de débloquer la situation. En l'absence d'accord sur la composition du corps électoral et face aux 130.000 recours, les

Nations Unies ont proposé divers scénarii dont aucun n'a obtenu le consensus de l'ensemble des parties.

La dernière proposition Baker¹ repose sur l'accord cadre dont le contenu a été quelque peu modifié. Cette proposition Baker (plan James Baker II) est basée sur une large autonomie des sahraouis sous autorité marocaine, avec la tenue d'un référendum d'autodétermination après 4 ou 5 ans. Le Polisario a fini par accepter ce nouveau plan qui ne répond pas totalement à ses aspirations mais qui lui donne davantage de garanties que le plan précédent. Le Maroc l'a par contre refusé car il ne lui apporterait pas les garanties suffisantes pour lui assurer la souveraineté qu'il revendique sur le Sahara occidental. Il a cependant annoncé qu'il était prêt à discuter de ce plan mais reste réticent – voire opposé – à toute autodétermination qui pourrait compromettre sa souveraineté sur le Sahara Occidental. La dernière résolution du conseil de sécurité a décidé de prolonger le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 octobre 2005 dans l'espoir qu'un accord puisse être trouvé entre-temps.

1.2. - Besoins identifiés :

Avec la longue expérience d'ECHO (1993) dans les camps de réfugiés sahraouis, l'identification des besoins s'est faite en concertation avec les différents partenaires sur place, notamment les agences des Nations Unies.

Secteur alimentaire

- besoin d'assurer l'approvisionnement en quantités et variété suffisantes des aliments de base (céréales, légumineuses, huile, sucre et sel).

Les réfugiés sahraouis dépendent largement de l'aide internationale dans tous les domaines, dont l'aide alimentaire est un élément crucial. ECHO contribue depuis plusieurs années non seulement par des approvisionnements courants mais aussi par l'approvisionnement d'un stock de sécurité garantissant un approvisionnement minimum en produits alimentaires de base à la population réfugié sahraouie. Le stock de sécurité, a été mis à contribution à 85 reprises entre juillet 2001 et mai 2005, évitant ainsi des ruptures d'approvisionnement.

En plus de s'assurer que les besoins en aliments de base sont bien couverts en quantité, il faut veiller à ce que la variété de ces produits réponde à un équilibre nutritionnel satisfaisant.

- besoin de varier le panier alimentaire et besoin de sécuriser des sources de compléments alimentaires sur place.

Il n'est pas possible de mettre en place un stock de sécurité comparable pour les produits complémentaires le plus souvent frais comme les légumes, les oeufs et la viande. Dans la mesure où les produits alimentaires de complément contribuent à l'équilibre nutritionnel des réfugiés (source rapport nutritionnel du Haut Commissariat pour les Réfugiés), ce besoin doit être pris en compte. Une attention particulière doit être apportée aux produits de ramadan, compte tenu de l'importance de cette fête dans la culture locale.

D'autre part des projets d'élevage et/ou des projets complémentaires générateurs de revenus sont susceptibles, si les conditions d'identification et de sélection des bénéficiaires s'avèrent probantes, d'apporter à terme un complément appréciable à l'économie domestique des familles concernées.

¹ Présentée le 23.05.03 dans le rapport général du SG des NU.

Eau et Santé

- nécessité d'assurer des conditions minimales d'hygiène et d'accès à l'eau

Outre l'alimentation, des conditions minimales d'hygiène et d'accès à l'eau sont essentielles à la santé des réfugiés. Or il y a un grand manque de produits d'hygiène (savons, kits hygiéniques) et d'entretien essentiels ou de moyens pour les obtenir.

Les besoins en médicaments devraient pour la plupart être couverts jusqu'en 2006, mais les besoins résiduels doivent être pris en compte. En outre, les infrastructures de stockage ne sont plus en mesure de maintenir les médicaments dans de bonnes conditions. Il convient notamment de renforcer la chaîne du froid. Des médicaments et consommables médicaux pourraient être apportés.

Il faut également revoir l'équipement des hôpitaux, voire procéder à leur réhabilitation. Enfin, une éducation dans le domaine de la santé et une réforme du système sanitaire devrait être entreprise.

Un programme spécifique en faveur des personnes handicapées devrait également être mis en œuvre.

L'eau est un besoin prioritaire pour ces populations vivant dans une région aride et désertique. Les camps de Dakhla, Auserd et Ayoune sont à présent reliés aux puits grâce à l'acheminement de l'eau par des tuyaux posés à cet effet. Des installations de traitement de l'eau par système d'osmose inverse sont toutefois encore nécessaire dans ces camps afin d'atteindre le niveau de qualité de l'eau requis. Le camp de Smara est également relié à un forage par des conduites, mais la production d'eau reste insuffisante et il convient d'installer un deuxième forage avec une deuxième station d'osmose inverse afin de purifier l'eau. Ceci permettra aussi d'alimenter l'école du 27 février qui continue d'être approvisionnée par camion citernes. Ces derniers sont vieux et d'un entretien coûteux. L'installation de l'eau courante, disponible à des points d'eau permettra, non seulement d'améliorer les conditions de vie des réfugiés mais également de réduire la pression du point de vue de la maintenance de l'ensemble de la flotte de camions, y compris pour les distributions alimentaires.

D'autre part l'installation des camps dans la durée se traduit par un problème croissant de santé lié à l'absence de plan cohérent de gestion des ordures ménagères. Afin de contribuer à l'amélioration de la situation l'installation de bennes à ordures et de sites de décharges est envisagée.

Education

- Il est nécessaire de réhabiliter ou de reconstruire les écoles, au niveau des dairas.

Les autorités sahraouies sont particulièrement préoccupées par le taux d'absentéisme et le vandalisme qui sont en hausse constante. D'une part les enseignants souhaitent être payés et d'autre part, les familles ne souhaitent plus envoyer leurs enfants dans les internats sahraouis (écoles du 9 juin et 12 octobre) dans la mesure où elles sont trop éloignées et ne sont pas en état de recevoir leurs enfants. L'amélioration des conditions de vies dans les écoles est une étape nécessaire afin de maintenir un niveau d'éducation minimum au sein de la population des camps de réfugiés sahraouis.

Protection

- Il faut maintenir la confiance et les relations entre les familles sahraouies séparées et qui vivent soit au Sahara Occidental sous administration marocaine soit dans les camps de réfugiés.

Cela se traduit par un programme CBM (Confidence Building Measures) mis au point par le HCR. Ce programme consiste à favoriser les contacts par courrier, par téléphone et à organiser des visites de famille via l'avion de la MINURSO.

1.3. - Population cible et régions concernées :

- Secteur alimentaire -> l'ensemble de la population vivant dans les camps
Projet générateur de revenu (femmes de Smara)
- Eau & Déchets-> l'ensemble de la population vivant dans les camps
Santé -> ensemble de la population (médicaments + consommables et équipement)
Handicapés (programme spécifique)
Femmes (kits hygiéniques)
Familles vulnérables (kits de cuisine et couvertures)
- Education -> enfants en âge scolaire
- Protection -> familles sélectionnées parmi l'ensemble de la population

Les projets ont tous lieu dans le Sud Ouest de l'Algérie, où sont situés les réfugiés sahraouis à l'exception du projet protection qui concerne également le Sahara Occidental sous administration marocaine.

1.4. – Evaluation des risques et contraintes éventuelles :

Compte tenu des observations d'un audit effectué en 2003, ECHO a conclu avec les autorités sahraouies un accord qui devait permettre une mise en œuvre plus efficace des opérations. L'application de cet accord a connu plusieurs difficultés, bien que, récemment, ECHO a bénéficié de plus de facilités pour le monitoring des opérations. Les autorités sahraouies doivent également faciliter le plus possible le travail des partenaires de ECHO. En l'absence d'un recensement de la population, il est essentiel qu'ECHO puisse, comme partout ailleurs, identifier les bénéficiaires de l'aide de façon à s'assurer qu'elle est bien attribuée sur base des besoins effectifs de la population vivant dans les camps. Une attention particulière devra continuer d'être portée sur ces différents aspects de la mise en œuvre. Les acheminements d'aide alimentaire seront espacés dans le temps (maximum trois mois acheminés en une livraison en ce qui concerne les produits de base) notamment afin de réduire la pression sur les stocks dont la capacité reste insuffisante, afin de disposer d'aliments dont la date de péremption est la plus éloignée possible et afin de faciliter le monitoring. Pour les opérations ciblées, un monitoring par zone géographique est envisagé.

Il conviendra de veiller à maintenir l'aide requise en préservant sa neutralité et en assurant la protection des intérêts financiers de l'Union européenne.

Par ailleurs, dans ce contexte de crise partiellement oubliée, il est essentiel qu'une solidarité soit exprimée par le plus grand nombre possible de donateurs, permettant une diversification des approvisionnements notamment pour ce qui concerne l'aide alimentaire et les produits de complément.

2- Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée ²:

2.1. – Objectifs :

Objectif principal :

Les réfugiés ont leurs besoins de base satisfaits.

Objectifs spécifiques :

- Maintien d'un approvisionnement alimentaire régulier et diversifié
- Amélioration de la situation des réfugiés les plus vulnérables, y compris par des activités de protection
- Maintien d'un dispositif ECHO situé à Alger. Ce dispositif analysera les propositions de projet, coordonnera et suivra la mise en œuvre des opérations humanitaires financées par la Commission. Le dispositif fournira une assistance technique et la logistique nécessaire à la réalisation de ses tâches

2.2. - Composantes :

L'assistance proposée sera apportée au travers des partenaires habituels de ECHO et notamment en collaboration étroite et en grande partie par l'intermédiaire des deux principales agences des Nations Unies concernées : le Programme Alimentaire Mondial, qui a le mandat de fournir les produits alimentaires de base, et le HCR, en charge principalement des produits non alimentaires.

Maintien d'un approvisionnement alimentaire régulier et diversifié :

- Approvisionnement du Stock de sécurité : fourniture d'orge et de riz (réserve calculée pour 9 mois d'utilisation mensuelle à raison de 2 kg de riz et de 2 kg d'orge par mois par personne).
- Fourniture de produits frais y compris pour le ramadan : distributions de 9 à 10 mois de produits frais choisis selon la saison.
- Fourniture d'aliments aviaires : 12 mois d'aliment aviaire (3672 t) pour les trois poulaillers existant.
- Activité génératrice de revenu: ateliers pâtisseries pour les femmes du camp Smara.
- Projet d'élevage dans le camp de Layoune

Amélioration de la situation des réfugiés les plus vulnérables

- Installation d'un deuxième forage avec une deuxième station d'osmose inverse dans le camp de Smara
- Adduction d'eau au camp du 27 février.
- Mise en place d'installations d'osmose inverse à Aaïoun et Ausserd.
- Installation de bennes à ordures et de sites de décharge.
- Soutien à la chaîne du froid de la pharmacie centrale, et des quatre hôpitaux régionaux, ainsi que des centres de santé. Couverture des besoins résiduels en médicaments.
- Education dans le domaine de la santé et réforme du système sanitaire.

² Les subventions pour la mise en œuvre de l'aide humanitaire telle que définie par le Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire sont attribuées en conformité avec le Règlement financier, en particulier son article 110, et avec ses modalités d'exécution, en particulier son article 168 (Règlements (CE, Euratom) n°1605/2002 du 25 juin 2002 du Conseil, JO L248 du 16/09/2002 et n°2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002, JO L 357 du 31/12/2002).

Niveau de financement : en application de l'article 169 du Règlement financier, les subventions pour la mise en œuvre de la présente décision peuvent financer 100% des coûts d'une action.

Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en œuvre par des ONG et par les organisations de la Croix Rouge sur la base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) (en conformité avec l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier) et par les agences des Nations Unies sur la base de l'Accord cadre administratif et financier (FAFA). Les normes et critères établis dans le Contrat Cadre de Partenariat standard d'ECHO auquel les ONG et les organisations internationales doivent adhérer, ainsi que les procédures et critères nécessaires pour devenir partenaire sont disponibles à l'adresse suivante : http://europa.eu.int/comm/echo/partners/index_fr.htm

- Livraison de kits hygiéniques aux femmes.
- Fourniture de consommables pour les hôpitaux.
- Réhabilitation des écoles.
- Protection de la population via les CBM : favoriser les contacts par courrier et par téléphone ; organiser des visites de famille via l'avion de la MINURSO.

Suivi de la mise en œuvre des opérations:

Afin de maximiser l'impact de l'aide humanitaire sur les victimes, la Commission maintiendra un dispositif ECHO situé à Alger. Ce dispositif analysera les propositions de projet, coordonnera et suivra la mise en œuvre des opérations humanitaires financées par la Commission. Le dispositif fournira une assistance technique et la logistique nécessaire à la réalisation de ses tâches.

3 – Durée de la décision:

La durée de mise en œuvre de la présente décision sera de 16 mois

Les opérations humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en œuvre endéans ladite période.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir de 1/08/2005

Date de début : 1/08/2005

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de la décision.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de l'accord spécifique sera appliquée.

5 - Autres donateurs et mécanismes de coordination entre donateurs :

Donateurs en ALGERIE les 12 derniers mois

1. Etats Membres UE (*)		2. Commission Européenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Autriche	0	ECHO	8,000,000		
Belgique	850,000	Autres Services			
Danemark	0				
Finlande	200,000				
France	500,000				
Allemagne	0				
Grèce	0				
Irlande	200,000				
Italie	0				
Luxembourg	0				
Pays Bas	0				
Portugal	0				
Espagne	0				
Suède	0				
Royaume Uni	0				
Sous-total	1,750,000	Sous-total	8,000,000	Sous-total	0
		Total	9,750,000		

Date : 12/05/2005

(*) Source : ECHO 14 Points reports. <https://hac.cec.eu.int>

Cellules vides : pas d'informations ou aucune contribution.

6 - Montant de la décision et répartition par objectif spécifique :

6.1. - Montant total de la décision : 9.311,000 EUR

6.2. - Ventilation budgétaire par objectif spécifique

Objectif principal: *Les réfugiés ont leurs besoins de base satisfaits.*

Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Région géographique probable de l'opération	Activités	Partenaires potentiels ³
Objectif spécifique 1: Maintien d'un approvisionnement alimentaire régulier et diversifié	4.711.000	Camps de Tindouf	<ul style="list-style-type: none"> • Approvisionnement du Stock de sécurité • Fourniture de produits frais y compris pour le ramadan • Construction d'un entrepôt et amélioration des conditions de travail • Fourniture d'aliments aviaires • Projet d'élevage dans le camp de Layoune • Activités génératrices de revenu pour les femmes de Smara 	<ul style="list-style-type: none"> - CARITAS – BEL - CISP - CRIC - MPDL - SI - UN - UNHCR - BEL - UN - WFP-PAM
Objectif spécifique 2: Amélioration de la situation des populations les plus vulnérables y compris par des activités de protection	4.350.000	Camps de Tindouf, Sahara Occidental sous administration marocaine	<ul style="list-style-type: none"> • Forage d'eau et adduction du 27 février • Traitement de l'eau des camps de Aaioun et Ausserd • Gestion des ordures ménagères • Soutien à la chaîne du froid de la pharmacie • Amélioration de l'équipement des hôpitaux • Education à la santé et réforme du système sanitaire • Livraison de kits hygiéniques • Programme pour handicapés • Réhabilitation des écoles • Protection de la population 	<ul style="list-style-type: none"> - HUNGARIAN INTERCHURCH AID - MDM - GRC - MPDL - TRIANGLE G.H. - UN - UNHCR - BEL
Objectif spécifique 3: Maintien d'un dispositif ECHO situé à Alger. Ce dispositif analysera les propositions de projet, coordonnera et suivra la mise en œuvre des opérations humanitaires financées par la Commission. Le dispositif fournira une assistance technique et la logistique nécessaire à la réalisation de ses tâches	250.000	Alger		
TOTAL	9.311.000			

³ CARITAS INTERNATIONAL BELGIUM - SECOURS INTERNATIONAL DE CARITAS CATHOLICA, (BEL), CENTRO REGIONALE D INTERVENTO PER LA COOPERAZIONE (ITA), COMITATO INTERNAZIONALE PER LO SVILUPPO DEI POPOLI (ITA), MEDECINS DU MONDE, (GRC), MOVIMIENTO POR LA PAZ, EL DESARME Y LA LIBERTAD, (E), Magyar Ökumenikus Szeretetszolgálat (HU), SOLIDARIDAD INTERNACIONAL, (E), TRIANGLE Génération Humanitaire, (FR), UNITED NATIONS - WORLD FOOD PROGRAMME, UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - BELGIUM

7 –Evaluation

En application de l'article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à « procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ». Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle d'ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'Evaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/index_fr.htm.

8 –Impact Budgétaire article 23 02 01

	CE (en EUR)
Crédits d'engagements initiaux disponibles pour 2005	476.500.000
Budgets supplémentaires	
Renforcement depuis la reserve d'urgence	100.000.000
Transferts	-3.500.000
Total crédits disponibles	573.000.000
Total exécuté à la date du 20/05/2005	416.745.370
Reste disponible	156.254.630
Montant total de la décision	9.311.000

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

**relative au financement d'opérations humanitaires sur le budget de l'Union européenne
en
ALGERIE**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le Traité instituant la Communauté européenne,

Vu le règlement (CE) No.1257/96 du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire⁴, et en particulier son article 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Depuis des décennies, les réfugiés sahraouis vivent dans la région désertique de Tindouf (Sud Ouest de l'Algérie). ne disposant que de peu de ressources et dépendant largement de l'aide internationale.
- (2) Cet état de dépendance prolongé, l'aspect oublié de cette crise et la fatigue des donateurs, ont entraîné une situation humanitaire instable, caractérisée notamment par un manque de diversification de l'aide.
- (3) Afin de maximiser l'impact de l'aide humanitaire sur les victimes, il est nécessaire de maintenir une assistance technique sur le terrain.
- (4) Une évaluation de la situation humanitaire a conclu que les opérations d'aide humanitaire devraient être financées par l'Union européenne pour une période de 16 mois.
- (5) Il est estimé qu'un montant de 9,311,000 EUR provenant de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général de l'Union européenne est nécessaire pour fournir une assistance à l'ensemble des réfugiés sahraouis vivant dans les camps en tenant compte du budget disponible, des interventions des autres donateurs et d'autres facteurs.
- (6) Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) No.1257/96 du 20 juin 1996, le Comité d'aide humanitaire a donné un avis favorable le **14 juillet 2005**.

⁴ JO L 163 du 2.7.1996, p. 1-6

A ARRETE LA PRESENTE DECISION:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant total de 9,311,000 EUR en faveur d'opérations d'aide humanitaire aux réfugiés sahraouis au titre de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget 2005 de l'Union européenne.
2. Conformément aux articles 2 et 4 du règlement (CE) No.1257/96 du Conseil, les opérations humanitaires seront mises en œuvre dans le cadre des objectifs spécifiques suivants:
 - Maintien d'un approvisionnement alimentaire régulier et diversifié
 - Amélioration de la situation des réfugiés sahraouis les plus vulnérables, y compris par des activités de protection
 - Maintien d'un dispositif ECHO situé à Alger. Ce dispositif analysera les propositions de projet, coordonnera et suivra la mise en œuvre des opérations humanitaires financées par la Commission. Le dispositif fournira une assistance technique et la logistique nécessaire à la réalisation de ses tâches

Les montants alloués à chacun de ces objectifs sont énumérés dans l'annexe à la présente décision.

Article 2

La Commission peut, si la situation humanitaire le justifie, réaffecter les niveaux de financement établis pour l'un des objectifs spécifiques précisés à l'article premier, paragraphe 2, à un autre objectif mentionné pour autant que le montant réaffecté représente moins de 20% du montant global de la présente décision.

Article 3

1. La durée de mise en œuvre de cette décision doit être une période maximum de 16 mois, commençant le 1^{er} août 2005.
2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à compter du 1^{er} août 2005.
3. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la présente décision.

Article 4

La présente décision prend effet le

Fait à Bruxelles,

Pour la Commission

Membre de la Commission

Annexe: Ventilation des montants alloués par objectif spécifique

Objectif principal : Les réfugiés ont leurs besoins de base satisfaits.	
Objectifs spécifiques	Montant par objectif spécifique (EUR)
Maintien d'un approvisionnement régulier et diversifié	4.711.000
Amélioration de la situation des populations les plus vulnérables, y compris par des activités de protection	4.350.000
Maintien d'un dispositif ECHO situé à Alger. Ce dispositif analysera les propositions de projet, coordonnera et suivra la mise en œuvre des opérations humanitaires financées par la Commission. Le dispositif fournira une assistance technique et la logistique nécessaire à la réalisation de ses tâches	250,000
TOTAL	9,311,000